



N° de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026**

- ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez d'imposer sur son territoire une taxe foncière générale ainsi qu'une taxe foncière spéciale;
- ATTENDU QUE** selon les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, les dépenses de la Municipalité sont estimées à 8 880 897 \$;
- ATTENDU QUE** les revenus anticipés de la Municipalité, pour l'exercice financier 2026, sont estimés à 10 022 752 \$;
- ATTENDU QU'** il convient d'imposer une taxe foncière générale en regard des différentes catégories d'immeubles;
- ATTENDU QU'** il convient également d'imposer des taxes spéciales pour couvrir les autres dépenses estimées de la Municipalité;

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement vise à établir les taxes foncières générales, les taxes foncières spéciales et les compensations de la Municipalité pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 TAUX DE BASE

Le taux de la taxe foncière générale de base est fixé à **0.461** par tranche de cent dollars (100 \$) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation, aux fins de pourvoir aux dépenses générales prévues au budget 2026 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **1 033 677 700 \$**.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

Pour l'année d'imposition 2026, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe différents taux de la taxe foncière sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

4.1. TAUX DE LA SOUS-CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX (6) LOGEMENTS ET PLUS

En plus de la taxe foncière générale de base, les immeubles de la sous-catégorie des immeubles résidentiels de 6 logements et plus seront imposés par un taux particulier fixé à 0.1535 par tranche de cent dollars (100 \$) de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits dans cette catégorie, le tout tel que porté au rôle d'évaluation par le code d'utilisation 1000, aux fins de pourvoir aux dépenses générales prévues au budget 2026 de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

4.2 TAUX DE LA SOUS-CATÉGORIE HÔTEL, MOTEL ET RÉSIDENCE DE TOURISME

En plus de la taxe foncière générale de base, les immeubles de la sous-catégorie hôtel, motels et résidences de tourisms (identifiés par les codes d'utilisation 5830 à 5839 au rôle d'évaluation) seront imposés par un taux particulier fixé à 0.1535 par tranche de cent dollars (100 \$) de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits dans cette catégorie aux fins de pourvoir aux dépenses générales prévues au budget 2026 de la Municipalité.

ARTICLE 5 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

En vertu des articles 244.1 et 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil fixe les tarifs suivants, et que ceux-ci soient et sont assimilés aux taux de base et/ou aux taux particuliers sur tout immeuble en raison de laquelle ils sont dus et que ces mêmes tarifs soient payables par le propriétaire.

Le présent règlement décrète les taxes foncières spéciales suivantes :

5.1 SERVICE DE LA DETTE

Une taxe foncière spéciale pour défrayer le coût du service de la dette est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour l'exercice financier 2026.

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,13 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **31,97 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,66 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **12,40 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **17,64 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5^e rang Ouest).



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **59,17 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **20,54 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **21,13 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **41,92 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **8,41 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD- SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **104,44 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU - SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **461,84 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,0734 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,00 \$** pour le pavage de la rue des Monts.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **44,31 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **104,16 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,0633 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4^E RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **22,34 \$** pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4^e Rang.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **22,67 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, du lac Long Sud, des Érables, Lafond, lac Marchand et Côte-Saint-Paul.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **263,77 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DES ÉRABLES

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **125,46 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **137,87 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG SUD



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **148,31 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAC MARCHAND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **176,39 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC-ROUGE NORD ET 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **89,12 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – CÔTE-SAINT-PAUL

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **21,41 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac Long Nord (partie), du Lac Vert Sud et 46^e Rue, ainsi que tous les travaux connexes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **475,00 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – 46^E RUE

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **385,07 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC CLOUTIER-SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **398,26 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ÉVANGÉLINE (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **320,03 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOREST (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **397,45 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG NORD (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **531,12 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC VERT SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de

307,48 \$ par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ROY



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

RÈGLEMENT 925-2022 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE 2022 ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR DES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **40,88 \$** pour des travaux de rechargement et d'asphaltage et le remplacement de deux ponceaux sur les rues Alice, Beauchamp, Bélair, Belleville, Boisvert, Cormier, D'Aigle, Diane, Doré, du Domaine, Francine, Gray, Guy, Hébert, Jean-Yves, Katy, Lachapelle, Lafrenière, Lefebvre, Masse, du Moulin, Payette, Pelletier, Pocetti, Talbot et Treseder, ainsi que tous les travaux connexes.

RÈGLEMENT 925-2022 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE 2022 ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR DES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **81,89 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rue Alice

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **70,51 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues Belleville et Lachapelle

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **228,48 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues Boisvert, Lafrenière, Masse, Pelletier et Treseder

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **42,17 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues Cormier, d'Aigle, Doré, Gray, Katy, Lefebvre, Pocetti, Talbot et Trottier

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **145,82 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues du Domaine, Jean-Yves et Payette

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **100,33 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues Francine et Diane

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **149,59 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rue du Moulin (partie)

RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,072057 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,072090 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 951-2023 – ACQUISITION D’UN IMMEUBLE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF – À L’ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **4,49 \$** pour l'acquisition d'un immeuble pour fins de développement récréatif.

RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023 – ACQUISITION D’APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) – À L’ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **3,66 \$** pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 – INSTALLATION D’INFRASTRUCTURE À L’AQUEDUC DU DOMAINE DES QUATRE-HÉTU – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables desservie par le réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту, est et sera prélevée au tarif de **8,51 \$** par unité, pour l'installation d'infrastructures à l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту, que l'immeuble soit raccordé ou non au réseau d'aqueduc.

5.2 TARIF FIBRE OPTIQUE

Le tarif de la Fibre optique applicable à tout logement habitable et tout local commercial inscrit au rôle est de **12.50 \$**, assurant de chaque propriétaire de logement(s) et de local(aux) commercial(aux) imposable(s) de la Municipalité, le paiement d'un montant destiné à payer sa contribution au service de la connexion Matawinie pour la fibre optique installée sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L’AQUEDUC ET L’ÉGOUT

Pour acquitter les dépenses afférentes à la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout, un tarif, selon les taux ci-après déterminés, est imposée et prélevée à l'égard d'un immeuble desservi. Ledit tarif étant imposée pour couvrir les dépenses d'opération des réseaux d'aqueduc et d'égout.

6.1 SERVICE D’AQUEDUC

Les tarifs pour le service d'aqueduc par unité résidentielle (logement), habitée ou non, sont les suivants :

- Aqueduc Adam 420 \$
- Aqueduc McManiman 420 \$
- Aqueduc 4H 420 \$
- Aqueduc Village 420 \$
- Aqueduc Rentier-Nord 420 \$
- Aqueduc Rentier-Sud 420 \$

Une majoration de 30 \$ est exigible pour toute unité commerciale (local), utilisée ou non.

Pour tout nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants durant l'année en cours.

À cela s'ajoute un tarif de base de 15 \$ annuellement, que l'usage soit résidentiel ou commercial, que l'immeuble soit raccordé ou non.

Une compensation pour mesure éco fiscale d'un montant de 50 \$ est imposée annuellement pour chaque piscine située sur un immeuble branché au réseau d'aqueduc du village ou du domaine des Quatre-Héту.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

6.2 SERVICE D'ÉGOUT

Le tarif pour le service d'égout par unité résidentielle (logement), habitée ou non, est le suivant :

UNITÉ RÉSIDENTIELLE : 430 \$

Une majoration de 25 \$ est exigible pour toute unité commerciale (local), utilisée ou non.

Pour tout nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants durant l'année en cours.

À cela s'ajoute un tarif de base de 15 \$ annuellement, que l'usage soit résidentiel ou commercial, que l'immeuble soit raccordé ou non.

ARTICLE 7 TARIFS POUR L'ENLÈVEMENT ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour acquitter les dépenses afférentes à l'enlèvement, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles ainsi que la gestion de l'écocentre, une compensation, selon les taux ci-après déterminés, est imposée et prélevée à l'égard de chaque unité imposable portée au rôle d'évaluation foncière.

UNITÉ RÉSIDENTIELLE : 286.20 \$ (par logement habité ou non)
UNITÉ COMMERCIALE : 286.20 \$ (par local utilisé ou non)

Pour tout nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants durant l'année en cours.

ARTICLE 8 TARIF RELATIF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SURETÉ DU QUÉBEC

Le tarif de la Sureté du Québec applicable à tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation est de **175 \$**, assurant, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation taxable de la Municipalité et quelle que soit la valeur de cette unité, le paiement d'un montant destiné à contribuer à la dépense du service de la Sureté du Québec sur le territoire de la Municipalité à l'exception des fiches portant le code d'utilisation 7431, 9300 à 9390 et 9900.

ARTICLE 9 TARIFS RELATIFS AUX BARRAGES

9.1 TAXE DE SERVICE POUR BARRAGES

Les tarifs relatifs à l'entretien, aux travaux et à la surveillance des barrages publics des lacs Gareau, Dontigny, Louise, Marchand et Bastien (selon le règlement 963-2023) sont les suivants :

UNITÉ RIVERAINE : 7 \$ (par matricule riverain de l'étendue d'eau)
UNITÉ 2^E LIGNE : 3 \$ (par matricule en 2^e ligne de l'étendue d'eau)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

ARTICLE 10 AUTRES TAXES

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

RUE DU LAC-STEVENS SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue du Lac-Stevens Sud et la rue l'Archevêque est et sera prélevée au montant de **465,10 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **348,82 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **232,55 \$**.

SECTEUR LAC GAREAU :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les rues des Cervidés, de la Détente et d'une partie du Quai-des-Brumes, est et sera prélevée au montant de **247,40 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire (montant fourni par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

RUE DE LA FROMENTIÈRE :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Fromentière est et sera prélevée au montant de **372,43 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **279,32 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **186,21 \$**.

RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Pinède et la rue des Pins est et sera prélevée au montant de **311,75 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **233,82 \$**.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

RUE PRÉVILLE :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Prévillle est et sera prélevée au montant de **222,41 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **166,81 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **111,21 \$**.

RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de l'Aqueduc et la rue du Vieux-Bassin est et sera prélevée au montant de **253,99 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant les codes d'utilisation 9100 ou 7431, soit **190,49 \$**.

RUE DONTIGNY NORD :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Dontigny Nord est et sera prélevée au montant de **411,76 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **308,82 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **205,88 \$**.

RUE DES MÉSANGES :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue des Mésanges est et sera prélevée au montant de **572,45 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant les codes d'utilisation 9100 ou 7431, soit **429,33 \$**.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026

ARTICLE 11 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et sont payables aux dates de versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 12 MODALITÉS DE PAIEMENT

12.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en quatre (4) versements, tels qu'édictees dans le *Règlement numéro 668-1-2024*.

12.2 FACTURATION

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à 5 \$ ne sera effectué.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT

Tout versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 10 % à laquelle une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ARTICLE 14 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement 983-2024 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 ainsi que tous les autres règlements portant sur le même sujet.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	14 JANVIER	2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 JANVIER	2026
ADOPTION	21 JANVIER	2026
PUBLICATION	30 JANVIER	2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	30 JANVIER	2026

(SIGNÉ)

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE